



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D20260007710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00077/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (44)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfelina ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11e adjoint), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9e adjoint chargé de la sécurité), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10e adjointe chargée des finances, du bu), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée au patri), Mme Fardat DURAND (8e adjointe chargée du numérique, de l'i), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée à la jeu), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint chargé des projets structura), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée à la ZAC), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7e adjoint chargé de l'excellence), Mme Aïchat SAID (12e adjointe chargée de la citoyenneté e), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5e adjoint chargé de l'excellence), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée à la), M. Ahmed SOILIH (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4e adjointe chargée de la propreté), Mme Rabianti MVOULANA (6e adjointe chargée de la santé), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inyatie KASSIM (Conseillère municipale déléguée au proto) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3e adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Désignation des
représentants de la Ville
(titulaires et suppléants)
au GAL EST MAHORAIS**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 04/05/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

Le Maire.

Vu la résolution législative du 12 décembre 2013 confirmant la modification du statut territorial de Mayotte en région ultrapériphérique (RUP), au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°01/CMDZ/2016 portant sur le périmètre FEADER-Groupe d'Action Locale EST (GAL-EST) Périmètre et adhésion de la commune ;

Vu les statuts du GAL Est Mahorais ;

Considérant que la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) est l'organe de gestion (Autorité de Gestion (AG) du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ;

Considérant que la DAAF a proposé la création du dispositif dénommé « Groupe d'Action Local (GAL) », instance décisionnelle et d'animation des projets éligibles aux financements du programme LEADER de l'Union Européenne ;

Considérant que les GAL réunissent des partenaires publics et privés représentatifs de l'activité socio-économique du territoire des projets soutenus ;

Considérant que les GAL ont pour missions d'accompagner les porteurs de projets dans l'identification des actions et la constitution des dossiers de demande de subventions LEADER, de stimuler et renforcer la capacité de gestion des projets selon les directives européennes et de s'assurer lors de la sélection des projets de leur cohérence avec la stratégie de développement local ;

Considérant par ailleurs, les GAL sont chargés d'évaluer l'impact des projets sur la population ;

Considérant qu'afin de porter le programme LEADER du GAL Est Mahorais, l'Association pour le Développement du GAL Est Mahorais a été créée le 29 février 2016. Elle a pour l'objet la gestion et la mise en œuvre du programme LEADER qui vise à promouvoir le développement local des zones rurales et dont les communes de Pamandzi, Dzaoudzi-Labattoir, Dembeni et Mamoudzou sont adhérentes. Ces communes sont les territoires d'intervention du Programme LEADER du GAL Est Mahorais ;

Considérant qu'après le renouvellement des membres du conseil municipal, il faudrait désigner les membres de la commune qui siègeront au sein de l'association GAL Est Mahorais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de désigner parmi ses membres, les représentants de la commune auprès de l'Association pour le Développement du GAL EST MAHORAIS (2 titulaires et 2 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Said, Djanfar MOHAMED	Mme Dhoimrat HALIDI
Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU	Mme Djasma DJOUNDI

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 29/04/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :